

SEANCE DU 14 septembre 2023

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 7 septembre 2023. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 14 septembre 2023 à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, BATAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, BEAUCHER Jean-Luc, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian, LE NABEC Marie-Laure

Excusés : PRUNIER Dominique (pouvoir BOULMER Jean-Claude), QUEVERT Emilie, NESTORET Steve

Absent : LEGALLAIS Julien, CHEVALIER Rémy

Monsieur MOUCHOUX Mickaël a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2023-58 : Décision modificative n°3 – Budget Commune 2023

Considérant que la commune a décidé une augmentation du taux THp (résidences principales) entre 2017 et 2019 ce qui a déclenché la mise en œuvre d'un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale (article 16 de la loi de finances pour 2020),

Considérant que les données retenues pour son calcul sont les suivantes :

Base THp communale 2020 : 473543 €,

Différence de taux constatée entre 2017 et 2019 : 0,59

Le montant de prélèvement s'élève à 2794 €.

Considérant que les crédits ouverts au chapitre 014 « atténuations de produits » ne sont pas suffisants ;

Monsieur le Maire propose d'effectuer les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014	Article 739118	+ 2794 €
Chapitre 022	Article 022	- 2794 €

Un titre de recettes sera émis à l'article 73111 pour le même montant.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de son maire.

2023-59 : Décision modificative n°4 – Budget Commune 2023

Considérant que les crédits ouverts au chapitre 014 « atténuations de produits » ne sont pas suffisants suite à un montant de dégrèvement des jeunes agriculteurs plus important que porté au budget primitif ;

Monsieur le Maire propose d'effectuer les écritures suivantes :

Chapitre 014	Article 7391171	+ 1627 €
Chapitre 022	Article 022	- 1627 €

Le Conseil Municipal accepte la proposition de son maire.

2023-60 : Décision modificative n°1 - Budget Assainissement 2023

Considérant que le Budget Assainissement relève de la nomenclature M49 et que les frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux, inscrits à l'article 2031, sont amortissables sur 5 ans,

Vu que les crédits pour l'amortissement des frais pour l'étude sur la gestion du service d'assainissement réalisés en 2019 (dépenses pour un montant s'élevant à 5335,20 € TTC) sont insuffisants sur le budget 2023,

Monsieur le Maire propose d'effectuer les écritures suivantes :

Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042	Article 6811	+ 550,00 €
Chapitre 011	Article 6068	- 550,00 €

L'équilibre s'effectuera en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative sur le budget assainissement 2023.

2023-61 : Remboursement mise à disposition d'un agent au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent dépourvu de son poste d'ATSEM sur notre commune a été mis à la disposition du Syndicat du Regroupement Scolaire pour exercer les fonctions de surveillance des enfants à la garderie sur l'année scolaire 2022-2023.

Une convention a été établie, en accord avec l'agent, pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 entre la commune de Marcillé-Raoul et le Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy.

La mise à disposition de ce service pour l'année scolaire 2022-2023 s'est effectuée à hauteur de 513h00. Le coût horaire moyen de l'agent est de 20,25 €. Il est convenu de fixer ce coût à 10388,25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite le remboursement de mise à disposition de l'agent d'un montant de 10388,25 € auprès du Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2023-62 : Acceptation du devis de JVS-MAIRISTEM pour la gamme horizon Cloud Infinity

Monsieur le Maire rappelle que, comme évoqué par délibération n°2023-41, le référentiel budgétaire et comptable M57 devient obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les démarches et consultations menées pour équiper le service administratif de logiciels « métiers » plus performants que les logiciels actuels qui sont en fin de maintenance. La société JVS MAIRISTEM, notre prestataire actuel, a présenté sa meilleure offre dénommée « Horizon Infinity » pour un abonnement annuel de 4299,00 € HT (contrat de 3 ans) se décomposant comme suit :

- un droit d'accès à la logithèque (frais d'activation, d'un environnement métier et d'un accès à la plateforme e-learning) : 3804,00 € H.T.
- la gestion du cimetière : 441,00 €
- l'environnement métier supplémentaire pour un montant de 54,00 €.

Une remise annuelle de 211,00 € H.T. est proposée sur la durée du contrat (3 ans)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'une offre concurrente et après en avoir délibéré, accepte l'offre JVS MAIRISTEM d'un montant de 4088,00 € H.T. comprenant la remise annuelle de 211,00 € H.T. sur 3 ans.

2023-63 : Schéma directeur des équipements sportifs de Couesnon Marches de Bretagne

Dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs, il a été décidé, en conseil communautaire, de mettre en place un Comité de Pilotage.

Chaque commune doit désigner un élu qui siègera au sein de cette instance.

Monsieur MOUCHOUX Mickaël est désigné par le conseil municipal pour siéger à cette instance, remplacé par Monsieur BEAUCHER Jean-Luc en cas d'indisponibilité.

Charte de l'éolien pour le territoire de Couesnon Marches de Bretagne – version finale

Monsieur le Maire donne lecture de la version finale de la charte de l'éolien pour le territoire de Couesnon Marches de Bretagne rappelant qu'à travers cette charte il ne s'agit pas ni d'exclure ni de favoriser les projets éoliens. L'ambition est d'affirmer des principes concourant à des projets éoliens respectueux de notre territoire, de nos habitants et de notre cadre démocratique.

La charte de l'éolien reste consultable en mairie.

2023-64 : Valorisation des buttes du Châtel – Projet Archéolab

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis présenté de l'entreprise PRIOUL METAL SERVICES d'un montant de 499,33 € H.T. destiné à l'atelier *Forge* dans le cadre du Projet Archéolab.

2023-65 : Installation d'un pare-ballons dans la cour de l'école du bas

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer un pare-ballons dans la cour de l'école du bas (derrière les paniers de baskets) afin d'éviter la sortie du ballon hors de la cour.

Le conseil municipal accepte le devis de SPORT NATURE pour un montant s'élevant à 210,91 € H.T.

2023-66 : Investissements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de la SARL MONSIFROT PEYROUNY concernant l'installation d'une prise électrique extérieure 32 A, sur le pignon de la maison du Châtel pour un montant s'élevant à 423,68 € H.T.

2023-67 : Marché à bon de commande de voirie - Abaissement de trottoirs dans la Zone artisanale

Afin de baisser le trottoir situé dans la zone artisanale de la Gravelle, devant la SARL DESPREAUX-ALINE,

le Conseil Municipal

- accepte, à l'unanimité, l'estimation de Couesnon Marches de Bretagne s'élevant à 2154,00 € H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que le devis de l'entreprise EVEN retenu pour exécuter les travaux.

Questions diverses

- Les Virades de l'espoir (mucoviscidose 2023) dans notre secteur sont fixées au dimanche 1^{er} octobre 2023 à Rimou
- Dans le cadre de la lutte contre la mucoviscidose, l'association « SAINT DO FACE A LA MUCO) organise une rando motos qui traversera notre commune. Gaël PIOT et Marie-Laure LE NABEC se sont désignés bénévoles afin de bloquer la route de Combourg en direction de St Rémy, le temps du passage des motos le dimanche 24 septembre 2023
- Vœux du Maire 2024 fixés au samedi 13 janvier 2024
- Présentation du maire de la version définitive du permis d'aménager du lotissement « Rives de la Motte » : plan et règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Numéros d'ordre des délibérations : de 2023-58 à 2023-67